

Testament international, communauté universelle...

Par **sanlund**, le **23/04/2013** à **07:19**

Bonjour,

Je suis française. Mon mari anglais. Nous avons 3 enfants. Ils ont la double nationalité. Nous résidons dans le Sultanat d'Oman.

1. Nous voulons rédiger un testament pour désigner un tuteur (anglais, vit en Australie, oncle des enfants) en cas de décès simultané de mon mari et de moi-même.

Comme nous sommes résidents à Oman, nous allons faire un testament ici. Ma question est : que doit-on faire pour qu'il soit légal en France le jour de notre décès ? Pour être valable en Angleterre, il faut une apostille du MAE d'Oman. Qu'en est-il pour la France ?

2. Nous nous sommes mariés en France il y a 6 ans, sans signer de contrat. C'est donc la communauté légale qui s'applique. Nous voulons acheter une place de parking en France. Le notaire nous a dit qu'il fallait faire un contrat de mariage car sinon ça serait compliqué du fait que nous résidons à Oman. Quelqu'un peut-il confirmer et expliquer ?

Merci